



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2023-137

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2023-09-28-00003 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne n°750510075 AVS Besançon (4 pages) Page 3

## **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs / Division de l'organisation scolaire**

25-2023-09-27-00003 - KM\_28723092715341 (3 pages) Page 8

## **Préfecture du Doubs /**

25-2023-09-26-00005 - 250928 arrêté préfectoral abrogeant la suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA de HUANNE-MONTMARTIN (2 pages) Page 12

25-2023-09-26-00004 - 250928 arrêté préfectoral abrogeant la suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA de LES GRAS (2 pages) Page 15

25-2023-09-26-00006 - 250928 arrêté préfectoral abrogeant la suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA de VILLERS-GRELOT (2 pages) Page 18

25-2023-09-26-00003 - 250928 arrêté préfectoral abrogeant la suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA Les Fins (2 pages) Page 21

## **Préfecture du Doubs / CAB/PPA**

25-2023-09-28-00001 - Arrêté aptitude technique bois et forêts Marina LEBLANC (2 pages) Page 24

25-2023-09-28-00002 - Arrêté aptitude technique bois et forêts Stephane BASTIEN (2 pages) Page 27

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-09-28-00003

Récépissé de déclaration modificative d'un  
organisme de services à la personne  
n°750510075 AVS Besançon

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 750510075  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n°25-2022-09-28-00003 du 28 septembre 2022 portant récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jérôme RUEFF, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités,

Vu l'arrêté du 2 août 2023 portant autorisation du département de l'Orne (61),

Vu les arrêtés n° AR2231\_SP0210 du 17 octobre 2022, n° AR2331\_SD0025 du 13 janvier 2023, n° AR2331\_SD0026 du 13 janvier 2023, n° AR2331\_SD0027 du 13 janvier 2023, n° AR2331\_SD0028 du 13 janvier 2023, portant autorisations du département de l'Aisne (02),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 portant autorisation du département de l'Ain (01),

Vu les arrêtés n° S23-94 du 03 mars 2023, n°I23-326/1 du 27 avril 2023, n° I23-326/2 du 27 avril 2023 , n° I23-326/3 du 27 avril 2023 et n° I23-326/4 du 27 avril 2023 portant autorisations du département des Deux Sèvres (79),

Vu l'arrêté du 20 février 2023 portant autorisation du département du Puy-de-Dôme (63),

Vu l'arrêté du 02 mars 2023 portant autorisation du département de la Marne (51),

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 portant autorisation du département de Lot-et-Garonne (47),

Vu les arrêtés n° 2023-DGAS-119 du 08 février 2023, n° 2023-DGAS-219 du 14 juin 2023, portant autorisations du département de Saône et Loire (71),

Vu l'arrêté du 31 mars 2023 portant autorisation du département de Loiret (45),

Vu l'arrêté n° CD44/DAUT/PSD/SAAD/2022/31 du 05 septembre 2022 portant autorisation du département de Loire Atlantique (44),

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Vu l'arrêté n° 2022/154/PDS du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant autorisation du département des Vosges (88),  
Vu l'arrêté n°2022 portant autorisation du département de la Manche (50),  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant autorisation du département de la Somme (80),  
Vu l'arrêté n° 427/2023 du 19 juillet 2023 modifiant l'arrêté n°303/2021 portant autorisation du département du Cher (18),  
Vu l'arrêté n° 2023-2633 du 13 mars 2023 portant autorisation du département du Vaucluse (84),  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant autorisation du département de l'Allier (03),  
Vu l'arrêté du 10 mai 2023 portant autorisation du département de la Loire (42),  
Vu l'arrêté du 28 juillet 2023 modifiant les arrêtés des 26 mai 2020, 10 juin 2022 et 20 février 2023 portant autorisation du département du Puy-de-Dôme (63),  
Vu l'arrêté modificatif n°6 du 17 juillet 2023 portant autorisation du département des Côtes d'Armor (22),  
Vu l'arrêté n° 2022-DS-001982 du 10 janvier 2023 portant autorisation du département de la Moselle (57),  
Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant autorisation du département du Loir et Cher (41),  
Vu l'arrêté n° 2022-201 du 13 décembre 2022 portant autorisation du département de la Creuse (23),  
Vu les arrêtés n° D23-369 du 28 mars 2023, n° D23-370 du 28 mars 2023, n° D23-371 du 28 mars 2023 portant autorisations du département de la Nièvre (58),  
Vu l'arrêté du 07 juin 2023 portant autorisation du département du Tarn (81),  
Vu le déménagement de l'entreprise en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

Que le siège social de l'entreprise est situé au 6 rue des Vallières Nord -25220 Chalezeule.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « AVS Besançon », sous le numéro SAP 750510075.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon les modes précisés et dans les départements mentionnés.

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (\*)
- Téléassistance et visio assistance

• **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément (mode mandataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (départements : 01, 02, 03, 10, 12, 17, 18, 21, 22, 24, 25, 27, 29, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 44, 45, 47, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 59, 61, 63, 68, 69, 70, 71, 79, 86, 88, 90),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (départements 01, 02, 03, 10, 12, 17, 18, 21, 22, 24, 25, 27, 29, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 44, 45, 47, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 59, 61, 63, 68, 69, 70, 71, 79, 86, 88, 90).

• **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Sur les départements suivants : départements 01 (Attignat, Montceaux, Coligny, Saint-Trivier-de-Courtes), 02 (Bruyères-et-Montberault, Chauny, Coigny, Etreux, Pinon, Ribemont), 08, 10 (Essoyes, Charmont sous Barbuise), 12 (Livinhac le Haut), 17 (Chevanceaux), 18 (Avord, Brinon sur Sauldre, Châteaumeillant, Châteauneuf sur Cher, Méreau, Veaugues, Vignoux sur Barangeon), 21, 22 (Guerledan, Ploubezre, Plancoët, Ploeu L'Hermitage, Plumaudan, Saint-Brandan), 23 (Boussac, Le Grand Bourg), 25, 27 (Val de Reuil), 36 ((Aigurande, Azay le Ferron, Montgivray, Neuvy Saint Sépulcre, Visq sur Nahon), 37 (Athée sur Cher, Clere-les-Pins), 38 (Chirens), 39, 41 (Cellettes, Faverolles-sur-Cher, Gièvres, La Ferté Imbault), 42 (Riorges, Saint-Germain-Lespinasse), 44 (Châteaubriant, Sion les Mines), 45 (Cléry Saint André, Chuelles, Corquilleroy, Les Bordes), 47 (Castillonès, Lévigac de Guyenne), 49 (Beaupréau en Mauges, Segré en Anjou Bleu, Vezins), 50 (Laissey, Roncey), 51 (Fère Champenoise, Connantre), 53 (Argentré, Pré en Pail Saint Samson), 54, 55 (Dieue sur Meuse), 56, 57 (Abreschviller, L'Hopital, Reding, Faulquemont), 58 (Corbigny, Lucenay les Aix, Luzy, Fours, Garchisy, Imphy, Neuvy-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier), 59 (Mairieux, Marpent, Masny, Sars Poteries, Viesly, Walincourt-Selvigny), 61 (Lonlay l'Abbaye, Ray), 63 (Arlanc, Aigueperse, Charbonnières les Varennes, Cunhlat, Chabreloche, Pionsat, Saint-Gervais d'Auvergne, Saint Rémy sur Durolle), 65 (Lannemezan), 68 (Bennwihr, Bernwiller, Bollwiller, Burnaupt le Bas, Cernay, Dannemarie, Illzach, Meyenheim, Munchhouse, Rixheim, Ruelisheim), 69 (Deux-Grosnes/Monsols), 71 (Anost, Châtenoy-en-Bresse, Ecuisses, Gueugnon,

DDETSPP du Doubs

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Marmagne, Montpont-en-Bresse, Saint Léger sur Deune, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Vallier), 79 (Bressuire, Beauvoir sur Niort, La Forêt sur Sèvre, Melle, Saint Loup Lamairé, Saint Maixent l'Ecole), 80 (Hallencourt), 81 (Arthes, Laboutarie, Murat-sur-Vebre), 85 (Bazoches-en-Pailiers), 86 (Naintré, Neuville-de-Poitou, Monts-sur-Guesnes), 88 (Bulgnéville, Plainfaing, Rambervillers).

A titre expérimental d'une durée de trois ans à compter de la date d'ouverture des résidences sur les départements suivants : 29 (Dinéault, Edern, Plouzévéde, Rosporden, Scaër, Guiclan, Plouéan, Querrien), 35 (Saint Ouen des Alleux, Gévézé).

Pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sur le département suivant : 3 (Mayet de Montagne, Trevol, Villeneuve-sur-Allier),

A titre expérimental d'une durée de 4 ans à compter du 30 juin 2022 sur le département suivant : 89 (Champignelles).

Pour une durée de 5 ans à compter du 13 mars 2023 sur le département suivant : 84 (Cairanne).

(\*) A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

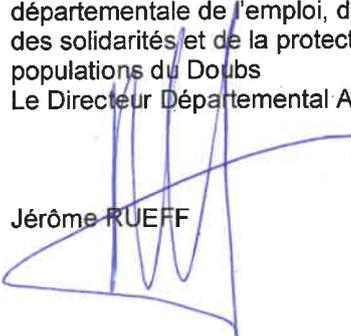
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
Le Directeur Départemental Adjoint

Jérôme RUEFF



Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale du Doubs

25-2023-09-27-00003

KM\_28723092715341

**Arrêté N°**

portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.235-1, R 235-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2022-05-03-0005 du 3 mai 2022 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2022-11-16-00007 du 16 novembre 2022 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

Vu la proposition du syndicat SNALC en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu la proposition du Monsieur le Préfet en date en date du 06 septembre 2023 suite au décès de Monsieur Denis GUENAULT siégeant comme titulaire en tant que personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale, fixée par l'arrêté n°25-2022-05-03-0005 du 3 mai 2022 est modifiée comme suit :

● **Pour les membres représentant les personnels titulaires de l'État**

✓ **Membres titulaires**

**Au titre du SNALC :**

Madame Sylvie GLAUSER, professeur certifié est remplacée par Monsieur Xavier THIRION, professeur agrégé, demeurant 7, rue Friard (bâtiment A) à Oye et Pallet (25 160) ;

✓ **Membres suppléants**

**Au titre du SNALC :**

Monsieur Sébastien VIEILLE, professeur certifié est remplacé par Madame Stéphanie ARTHAUD, professeur certifié, demeurant 2, rue des Buis à Thise (25 220) ;

● **Pour les membres représentant les usagers**

**Au titre des personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel (nomination préfet) :**

✓ **Membres titulaires**

Monsieur Denis GUENAUD, UDAF du Doubs, est remplacé par Monsieur Alain PUGIN, UDAF du Doubs, précédemment suppléant demeurant 18, rue de l'église à Grandfontaine (25320) ;

✓ **Membres suppléants**

**Au titre des personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel (nomination préfet) :**

Monsieur Alain PUGIN, UDAF du Doubs, devenu titulaire est remplacé par Madame Karima ROCHDI, UDAF du Doubs 7 chemin de la Combe Portier à BESANCON (25000)

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement, intervenu le 03 mai 2022. Les membres désignés postérieurement au renouvellement sont nommés pour la durée du mandat de trois ans restant à courir, soit jusqu'au 04 mai 2025.

Tout membre, qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse d'être membre du Conseil.

**ARTICLE 3:** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera notifiée à la présidente du conseil départemental du Doubs, au directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs et à chacun des membres du CDEN.

Besançon le 27 SEP. 2023

Le Préfet



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-09-26-00005

250928 arrêté préfectoral abrogeant la  
suspension de la chasse sur le territoire dévolu à  
l'ACCA de HUANNE-MONTMARTIN



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°  
ABROGEANT LA SUSPENSION DE LA CHASSE  
SUR LE TERRITOIRE DÉVOLU A L'ACCA DE HUANNE-MONTMARTIN**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 422-25-1 ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-19-00006 du 19 avril 2023 portant suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA de HUANNE-MONTMARTIN ;

**Vu** la demande de la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC25) en date du 6 septembre 2023 ;

**Considérant** que, dans le cadre de la tutelle qu'elle exerce sur les ACCA, la FDC25 confirme la régularisation des documents de gouvernance de l'ACCA de HUANNE-MONTMARTIN ;

**Considérant** dès lors, qu'il n'y a plus lieu de suspendre la chasse sur le territoire de l'ACCA de HUANNE-MONTMARTIN ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-19-00006 du 19 avril 2023 portant suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA de HUANNE-MONTMARTIN est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HUANNE-MONTMARTIN pendant au moins un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le directeur départemental des territoires, le président de la FDC25, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. le président de l'ACCA de HUANNE-MONTMARTIN et dont une copie est adressée à M. le maire de la commune de HUANNE-MONTMARTIN, pour affichage en mairie.

A Besançon, le 26 SEP. 2023

Le Préfet



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-09-26-00004

250928 arrêté préfectoral abrogeant la  
suspension de la chasse sur le territoire dévolu à  
l'ACCA de LES GRAS

**Arrêté N°  
ABROGEANT LA SUSPENSION DE LA CHASSE  
SUR LE TERRITOIRE DÉVOLU A L'ACCA DES GRAS**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 422-25-1 ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-19-00009 du 19 avril 2023 portant suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA des GRAS ;

**Vu** la demande de la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC25) en date du 6 septembre 2023 ;

**Considérant** que, dans le cadre de la tutelle qu'elle exerce sur les ACCA, la FDC25 confirme la régularisation des documents de gouvernance de l'ACCA des GRAS ;

**Considérant** dès lors, qu'il n'y a plus lieu de suspendre la chasse sur le territoire de l'ACCA des GRAS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-19-00009 du 19 avril 2023 portant suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA des GRAS est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune des GRAS pendant au moins un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le directeur départemental des territoires, le président de la FDC25, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. le président de l'ACCA des GRAS et dont une copie est adressée à M. le maire de la commune des GRAS, pour affichage en mairie.

A Besançon, le 26 SEP. 2023

Le Préfet



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-09-26-00006

250928 arrêté préfectoral abrogeant la  
suspension de la chasse sur le territoire dévolu à  
l'ACCA de VILLERS-GRELOT



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°  
ABROGEANT LA SUSPENSION DE LA CHASSE  
SUR LE TERRITOIRE DÉVOLU A L'ACCA DE VILLERS-GRELOT**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 422-25-1 ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-19-00005 du 19 avril 2023 portant suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA de VILLERS-GRELOT ;

**Vu** la demande de la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC25) en date du 6 septembre 2023 ;

**Considérant** que, dans le cadre de la tutelle qu'elle exerce sur les ACCA, la FDC25 confirme la régularisation des documents de gouvernance de l'ACCA de VILLERS-GRELOT ;

**Considérant** dès lors, qu'il n'y a plus lieu de suspendre la chasse sur le territoire de l'ACCA de VILLERS-GRELOT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-19-00005 du 19 avril 2023 portant suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA de VILLERS-GRELOT est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLERS-GRELOT pendant au moins un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le directeur départemental des territoires, le président de la FDC25, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. le président de l'ACCA de VILLERS-GRELOT et dont une copie est adressée à M. le maire de la commune de VILLERS-GRELOT, pour affichage en mairie.

A Besançon, le 26 SEP. 2023

Le Préfet



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-09-26-00003

250928 arrêté préfectoral abrogeant la  
suspension de la chasse sur le territoire dévolu à  
l'ACCA Les Fins



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°  
ABROGEANT LA SUSPENSION DE LA CHASSE  
SUR LE TERRITOIRE DÉVOLU A L'ACCA DES FINS**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 422-25-1 ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-19-00004 du 19 avril 2023 portant suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA des FINS ;

**Vu** la demande de la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC25) en date du 6 septembre 2023 ;

**Considérant** que, dans le cadre de la tutelle qu'elle exerce sur les ACCA, la FDC25 confirme la régularisation des documents de gouvernance de l'ACCA des FINS ;

**Considérant** dès lors, qu'il n'y a plus lieu de suspendre la chasse sur le territoire de l'ACCA des FINS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-19-00004 du 19 avril 2023 portant suspension de la chasse sur le territoire dévolu à l'ACCA des FINS est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune des FINS pendant au moins un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** le directeur départemental des territoires, le président de la FDC25, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. le président de l'ACCA des FINS et dont une copie est adressée à M. le maire de la commune des FINS, pour affichage en mairie.

A Besançon, le 26 SEP. 2023

Le Préfet



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-09-28-00001

Arrêté aptitude technique bois et forêts Marina  
LEBLANC

**Arrêté N°**

**Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

**VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** la demande présentée par Mme Marina LEBLANC, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les éléments de cette demande attestant que Mme Marina LEBLANC, a suivi la formation (module 4);

**Considérant** que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marina LEBLANC, née le 31/07/1973 à Versailles (78) est reconnue comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 5** : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Marina LEBLANC, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, 28 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation

La sous-préfète, directrice du cabinet

Saadia TAMELKECHT



Préfecture du Doubs

25-2023-09-28-00002

Arrêté aptitude technique bois et forêts  
Stephane BASTIEN



**Arrêté N°**

**Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

**VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** la demande présentée par M. Stephane BASTIEN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les éléments de cette demande attestant que M. Stephane BASTIEN, a suivi la formation (module 4);

**Considérant** que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Stephane BASTIEN, né le 10/07/1970 à Paris (10ème) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

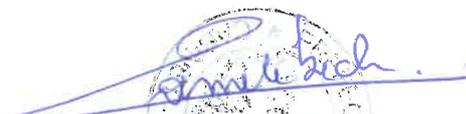
Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 5** : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M . Stephane BASTIEN, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, 24 SEP 2023

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice du cabinet

  
Saadia TAMELIKECHT